

Adaptation du fichier des taux dans le cadre de Hafita : Le taux de cotisation patronale globalisé est converti en cotisation patronale de base et en cinq cotisations spéciales

Date : 14/12/2023

Auteur : ONSS – Direction des Applications Particulières

Abréviations utilisées :

- CAT = catégorie d'employeur
- CT = code travailleur

1 Introduction - contexte

1.1 Le fichier des taux de cotisation devient une base de données (projet Hafita)

Avec le projet Hafita, la gestion interne du fichier des taux en Excel sera remplacée dans le courant de 2024 par une base de données avec un outil de gestion interne pour mettre à jour les taux de cotisation dans la base de données. Pour le monde extérieur, cette modification ne change formellement rien dans un premier temps vu que le mode de publication actuel sur le site portail de la sécurité sociale est conservé. Dans une phase ultérieure dont le calendrier n'est pas encore fixé, d'autres options seront possibles pour consulter les taux de cotisation dans la base de données.

1.2 Adaptation du fichier des taux dans le cadre de Hafita à partir du 1/2024

L'ONSS profite du passage à une base de données pour apporter un certain nombre d'améliorations au fichier des taux de cotisation. L'une d'entre elles concerne la limitation du taux de cotisation patronale globalisé tel qu'il est utilisé actuellement dans le fichier des taux au **taux de cotisation patronale de base**. Cette intervention offre l'avantage d'une plus grande transparence, car le taux de cotisation patronale de base, qui est d'application dans de nombreuses mesures, correspondra alors aux régimes de base légaux de la sécurité sociale à l'exclusion des cotisations spéciales.

Les cinq cotisations spéciales qui sont contenues dans le taux de cotisation patronale globalisé actuel sont supprimées et introduites comme **cotisations spéciales distinctes** dans le fichier des taux de cotisation. Bien que le taux de cotisation patronale globalisé diminue dans le fichier des taux à la suite de cette intervention, le total des cotisations patronales dues, en ce compris les cotisations spéciales, ne change pas. Cette adaptation entrera en vigueur le 1/2024.

L'**exemple** suivant concernant le **3/2023** illustre l'adaptation décrite ci-dessus.

Le fichier des taux de cotisation publié officiellement contient les taux de cotisation suivants pour le CT 015 dans la CAT 000 :

- un **taux de cotisation patronale globalisé de 25,48 %** ;
 - comprenant 5,57 % « cotisation trimestrielle pour les vacances des travailleurs manuels et assimilés régime secteur privé » ;
 - comprenant 0,02 % « cotisation spéciale pour les accidents du travail » ;
 - comprenant 0,01 % « cotisation spéciale pour le Fonds amiante ».
- un taux de cotisation personnelle de 13,07 %;

- un taux de cotisation de modération salariale de 5,12 %.

Pour la même combinaison CT – CAT, selon la nouvelle logique, les taux de cotisation seraient les suivants :

- un taux de cotisation patronale de base de 19,88 % ;
- un taux de cotisation personnelle de 13,07 % ;
- un taux de cotisation modération salariale de 5,12 %.

De plus, les cotisations spéciales suivantes seraient exigibles pour cette combinaison (cf. l'onglet CombCT CSp du fichier des taux de cotisation) :

- **nouveau CT cotisation** « cotisation trimestrielle pour les vacances des travailleurs manuels et assimilés régime secteur privé » – 5,57 % ;
- **nouveau CT cotisation** « cotisation spéciale pour les accidents du travail » – 0,02 % ;
- **nouveau CT cotisation** « cotisation spéciale pour le Fonds amiante » – 0,01 %.

Dans cet exemple, le taux de cotisation patronale globalisé de 25,48 % correspond à la somme du taux de cotisation patronale de base de 19,88 % et des 3 cotisations spéciales dues pour la combinaison.

2 Analyse - impact

2.1 De nouveaux codes pour les cinq cotisations spéciales

Les **cinq cotisations spéciales** suivantes sont prévues en tant que cotisations spéciales distinctes à partir du 1/2024, avec le CT cotisation ci-dessous :

- CT cotisation 253 "cotisation trimestrielle pour les vacances des travailleurs manuels et assimilés régime secteur privé " :
 - Type 0 : cotisation trimestrielle ;
 - Type 1 : cotisation trimestrielle et annuelle (seulement dans la CAT 033).
- CT cotisation 254 : « cotisation trimestrielle pour les vacances annuelles des marins (non-officiers) » :
 - Uniquement type 0.
- CT cotisation 255 : « cotisation spéciale pour les accidents du travail » :
 - Uniquement type 0.
- CT cotisation 256 : « cotisation spéciale pour le Fonds amiante » :
 - Uniquement le type 0.
- CT cotisation 257 : « cotisation spéciale pour le personnel statutaire du secteur public non local » :
 - Uniquement type 0.

2.2 Impact des nouvelles cotisations spéciales sur le fichier des taux

Taux de cotisation (onglets « home », « TC1 », « TB1 ») :

- Diminution des taux de cotisation patronale affichés et des taux de cotisation totale en raison de la suppression des cinq cotisations spéciales (aucune incidence sur le taux de cotisation personnelle et le taux de cotisation de la modération salariale) ;
- Taux des cotisations supplémentaires : Pour chacune des nouvelles cotisations spéciales : ajout d'une nouvelle ligne avec indication du type et du taux de cotisation dans chaque

CAT où la cotisation spéciale a été retirée du taux de cotisation patronale globalisé.

Onglet " CombCT CSp " (cotisations spéciales dues par CAT et CT) :

- Ajout des cinq nouvelles cotisations spéciales ;
- Indication si la cotisation spéciale est due pour la combinaison CAT / CT.

Onglet « Montant de base » :

- Pour le secteur public local (CAT 750, 751, 752, 753, 754 et 772) ;
- Ajout des cinq nouvelles cotisations spéciales et des codes de rémunération utilisés par CT pour le calcul de la cotisation.

Aucune incidence :

- Onglet « cotisations minimales » ;
- Taux des réductions de cotisations (onglet « TD1 » et « deduc ») ;
- Decava.

Spécifique aux étudiants :

- La cotisation spéciale pour le Fonds amiante, qui s'applique également aux étudiants, sera encore perçue avec la cotisation de solidarité, comme c'est le cas aujourd'hui.

3 Décisions - engagements

3.1 Fichier des taux test 4/2023

En plus des informations contenues dans cette note, l'ONSS fournit un **fichier test** (via **DocLibrary**) pour le **trimestre 4/2023**. Il s'agit du fichier 4/2023 (tel que publié sur le portail de la sécurité Sociale), dans lequel les modifications décrites dans cette note ont déjà été mises en œuvre. Ainsi il est possible de préparer ces adaptations qui prendront cours à partir du 1/2024. L'ONSS rend le fichier test disponible dans les formats qui sont toujours utilisés sur le portail (**Excel et XML**).

3.2 Explications au TRIMCOR

L'ONSS a fourni des explications complémentaires sur ces adaptations lors du TRIMCOR du 7 septembre et du 30 novembre 2023.